

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux d'aménagement extérieurs au 75 rue de Verdun à GANDRANGE (57175).

VU les travaux effectués par la société CONCEPT AMENAGEMENT sise 3 impasse de la Louvière à AUBOUE (54580), à compter du jeudi 17 octobre 2024 et ce pour une durée de quinze jours.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter jeudi 17 octobre 2024 et ce pour une durée de quinze jours, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking situé en bas de l'impasse des Chenevières à GANDRANGE (57175).

ARTICLE 2 :

La société CONCEPT AMENAGEMENT sera autorisée durant toute la période des travaux à stationner ses véhicules et à stocker du matériel sur ledit parking, à circuler et à stocker du matériel sur le chemin communal qui longe l'habitation située au 12 impasse des chènevières à GANDRANGE (57175).

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société CONCEPT AMENAGEMENT.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société CONCEPT AMENAGEMENT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 15 octobre 2024

Henri Octave



Maire.